



Circulaire 7561

du 04/05/2020

Expérience pilote visant à renforcer la différenciation dans l'apprentissage de la lecture en M3, P1 et/ou P2 - Appel à candidatures – Année scolaire 2020-2021

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	Du 1/9/2020 au 30/06/2021
Documents à renvoyer	oui, pour le 18/05/2020

Information succincte	Appel à candidatures à l'attention des écoles organisant des classes de 3 ^e maternelle, 1 ^{re} et/ou 2 ^e primaires pour participer à une expérience pilote visant à implémenter l'accompagnement personnalisé, tester et s'approprier des pratiques pédagogiques et des outils didactiques innovants permettant d'assurer une différenciation en lien avec l'apprentissage de la lecture.
-----------------------	--

Mots-clés	différenciation, hétérogénéité, accompagnement personnalisé, expérience pilote, lecture, consolidation, dépassement, remédiation
-----------	--

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

À tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline Désir

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Cellule de support	DG Pilotage du système éducatif/Direction des politiques éducatives	cellule.support@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Dans la continuité du Pacte pour un Enseignement d'excellence, le Parlement a adopté en octobre 2018 un décret *relatif à l'implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé*¹. Sur la base de ce décret, des écoles disposent actuellement de moyens supplémentaires destinés à implémenter l'accompagnement personnalisé, à tester et à s'approprier des pratiques pédagogiques et des outils didactiques innovants.

Dans le cadre des travaux du Pacte, un tel dispositif organisationnel est étroitement lié à la conception renouvelée de la gestion de l'hétérogénéité des classes, ainsi qu'à l'amélioration des résultats des élèves et à la réduction du redoublement.

Afin d'anticiper la mise en œuvre progressive de ce dispositif au sein du tronc commun à partir de septembre 2021 (P1-P2), une expérience pilote qui vise à renforcer la différenciation dans l'apprentissage de la lecture est mise en place depuis janvier 2019. Elle concerne 86 écoles fondamentales et était initialement prévue jusqu'en juin 2020.

Cette expérience pilote repose sur un accompagnement spécifique des écoles par un chercheur d'une université ou d'une haute école, cet accompagnement étant destiné à favoriser l'appropriation d'outils et de pratiques innovants et à documenter les travaux réalisés.

En décembre 2019, le Parlement a décidé :

- **d'une part, de prolonger le soutien et le suivi des 85 premières écoles pilotes jusqu'en juin 2021 ;**
- **et, d'autre part, d'ouvrir l'expérience pilote à de nouvelles écoles maternelles, primaires ou fondamentales de septembre 2020 à juin 2021.**

Comme les premières écoles pilotes, les nouvelles écoles sélectionnées dans l'expérience pilote bénéficieront d'un appui à plusieurs niveaux : octroi de périodes complémentaires, appuis scientifique et administratif de l'expérience pilote. Les écoles ayant bénéficié des périodes attribuées sur la base de leur participation à l'expérience pilote en 2019-2020 ne peuvent pas participer à ce nouvel appel à candidatures.

Le cadre (I), les ressources (II), l'engagement attendu des écoles (III) ainsi que les modalités de participation (IV) et de sélection (V) sont détaillées dans la présente circulaire.

I. CADRE DE L'EXPÉRIENCE PILOTE

Le présent appel à candidatures est lancé à destination des écoles organisant des classes de 3^e maternelle, 1^{re} et/ou 2^e primaires. Il se centre sur l'apprentissage de la lecture et vise à implémenter, tester et développer des pratiques pédagogiques et des outils didactiques innovants durant des périodes hebdomadaires d'accompagnement personnalisé. Ces pratiques et outils permettront d'assurer une différenciation en lien avec l'amélioration de l'apprentissage de la lecture.

Dans le cadre de l'expérience pilote, en collaboration avec les chercheurs, les écoles seront amenées à réaliser un état des lieux de leurs pratiques et à se fixer des objectifs précis en vue d'améliorer les compétences des

¹ Modifiant notamment le décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental

élèves dans le domaine visé. Elles sélectionneront notamment des pratiques et des outils ayant fait la preuve de leur efficacité, les adapteront à leur contexte spécifique et ce, en vue de les tester avec leurs élèves (voir point III).

L'expérience pilote vise également à recueillir des données à plus grande échelle sur des pratiques et des outils de différenciation. Elle encouragera les échanges et la dissémination des résultats. Parmi les pratiques, certaines pourront s'avérer être des pistes intéressantes à diffuser moyennant une formalisation scientifique. On peut citer, par exemple, le co-enseignement, l'évaluation formative fine en temps réel, le travail en autonomie dans les « plans de travail »...

Sur la base de l'évaluation des pratiques menées sur le terrain, les chercheurs auront pour mission d'identifier et de documenter les expériences en vue d'alimenter une plateforme numérique en outils et pratiques pédagogiques.

En développant le cadre destiné à soutenir et à tester ce type de pratiques, l'expérience pilote s'inscrit dans la promotion et le développement de l'innovation pédagogique, comme prévu par le Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Les écoles sélectionnées collaboreront avec des chercheurs issus des hautes écoles et des universités. Ceux-ci assureront le suivi et l'évaluation des pratiques menées sur le terrain. Les écoles seront également en interaction avec une cellule de support et soutenues par le Comité d'opérationnalisation et d'échange d'informations (voir point II).

II. RESSOURCES

Les écoles sélectionnées dans l'expérience pilote bénéficieront d'un appui à plusieurs niveaux :

- Octroi de périodes supplémentaires

De septembre 2020 à juin 2021, les écoles de l'expérience pilote recevront **12 périodes par tranche de 50 élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2019 en 3^e maternelle, et au 15 janvier 2020 en 1^{re} et/ou 2^e primaire**. Ces périodes devront être exclusivement dédiées au renforcement de l'encadrement en lien avec l'apprentissage de la lecture.

L'octroi des moyens par mi-temps présente le double intérêt de permettre une meilleure intégration de l'enseignant supplémentaire dans les équipes pédagogiques existantes et d'avoir un regard transversal sur les pratiques de différentes classes.

L'école affectera les moyens aux pratiques que les équipes pédagogiques concernées trouvent les plus pertinentes. Ces moyens doivent être identifiés en lien avec le projet (accompagnement personnalisé dans le domaine de l'apprentissage de la lecture) et ne peuvent pas être globalisés dans le capital-périodes total. Ces moyens supplémentaires peuvent être attribués à toute personne pouvant exercer une fonction dans l'enseignement fondamental, comme par exemple : instituteur-trice maternel-le, instituteur-trice primaire ou logopède. Dans la mesure du possible, ils seront octroyés à la même personne pour toute la durée du projet.

La manière dont les périodes concernées sont utilisées est détaillée dans le plan de pilotage.

- Appui scientifique

Les écoles sélectionnées collaboreront avec des chercheurs issus des hautes écoles et des universités afin de faciliter l'appropriation de pratiques et d'outils innovants par les équipes pédagogiques et d'assurer le suivi et l'évaluation de l'expérience pilote. Chaque école bénéficiera de l'appui d'un chercheur à concurrence d'un dixième temps.

- Appui administratif

Une cellule de support a été mise en place au sein de l'Administration générale de l'Enseignement afin d'être en relation avec les écoles sélectionnées et les chercheurs qui réaliseront l'appui scientifique. Elle soutient le Comité d'opérationnalisation et d'échange d'informations dans ses missions et développera les modes de diffusion, de mise en réseau et de partage des pratiques et expériences.

Chaque école sélectionnée pourra s'adresser à la cellule de support pour toute question relative au fonctionnement de l'expérience pilote et à la collaboration avec les chercheurs.

Un Comité d'opérationnalisation et d'échange d'informations a été créé afin de faciliter l'émergence de pratiques et d'outils innovants favorisant la différenciation des apprentissages et la réussite de tous les élèves. Les missions de ce comité sont de suivre au plus près l'évolution des écoles engagées dans l'expérience pilote, d'assurer un accès aux ressources et outils nécessaires et de soutenir activement la mise en réseau de tous les acteurs concernés en vue de favoriser la diffusion et le partage d'informations, de pratiques et d'expériences.

III. ENGAGEMENT DE L'ÉCOLE

En collaboration avec les chercheurs, les enseignants concernés et la direction s'engagent à :

- réaliser un état des lieux des pratiques en matière d'apprentissage de la lecture et de différenciation afin de déterminer les forces et les points d'attention. Cet état des lieux s'accompagnera d'une évaluation du plan de formation en lien avec une analyse détaillée des besoins ;
- fixer des objectifs visant une amélioration des compétences en lecture des élèves concernés par l'expérience pilote ;
- sélectionner des pratiques et des outils en lien avec les objectifs fixés ;
- adapter ces instruments à la réalité de l'école et les tester ;
- participer à des formations selon les besoins (différenciation pédagogique, lecture, travail collaboratif...) ;
- implémenter les outils et pratiques d'accompagnement personnalisé expérimentés ;
- mettre en place un travail collaboratif entre l'enseignant titulaire et l'enseignant supplémentaire (répartition des tâches et des pratiques proposées, regard réflexif, modularité...) ;
- fournir aux chercheurs les informations utiles à l'évaluation de l'expérience pilote.

Le Pouvoir organisateur et la direction de l'établissement s'engagent à :

- affecter les moyens reçus à l'implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé ;

- assurer une organisation matérielle et logistique optimale : horaire, local, matériel de réunion, temps de concertation... ;
- encourager le développement de pratiques et d'outils innovants ;
- soutenir la formation des enseignants concernés par l'expérience pilote.

IV. INTRODUCTION DES CANDIDATURES

Cet appel à candidatures est ouvert aux écoles maternelles, primaires ou fondamentales organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui organisent des classes de 3^e maternelle, 1^{re} et/ou 2^e primaires, à l'exception des écoles qui participent à l'expérience pilote depuis janvier 2019 (circulaire 6914 du 12 décembre 2018).

Une seule candidature par établissement scolaire, pour l'ensemble de ses implantations, peut être déposée. Toutes les classes de 3^e maternelle, 1^{re} et/ou 2^e primaires d'un établissement sont nécessairement concernées par l'expérience pilote.

Les candidatures doivent être introduites par le chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur concerné via le formulaire en ligne accessible sur <http://www.formulaire.cfwb.be/?differentiationlecture> pour le **lundi 18 mai 2020 au plus tard**.

V. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les étapes de cette procédure seront les suivantes :

1° L'administration recevra les **candidatures au plus tard pour le lundi 18 mai 2020**.

2° L'administration vérifiera la recevabilité des candidatures selon les critères précisés au point IV. Conformément aux modalités fixées par le Gouvernement², si le nombre de candidats est trop important, les établissements candidats seront classés par quartile d'indice socio-économique et par réseau d'enseignement. Dans ce classement, le critère des résultats au CEB sera appliqué au sein des classes excédant leur part des populations scolaires certifiées au 15 janvier. Les écoles ayant le pourcentage de réussite le plus élevé aux épreuves du CEB de l'année scolaire précédente ne sont pas retenues. L'entièreté des périodes est octroyée aux écoles classées en ordre utile.

3° L'administration communiquera par mail les **résultats** de la sélection au plus tard le lundi 15 juin 2020.

En vous remerciant de votre intérêt et de votre collaboration.

La Ministre de l'Éducation,
Caroline DÉSIR

² Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif à l'implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé dans l'enseignement fondamental et secondaire.